RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01696
Numéro SIREN : 433 569 076
Nom ou dénomination : MODEMA

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2021 sous le numéro de dépôt 10317

MODEMA
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 152, avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix
433 569 076 RCS LILLE METROPOLE

(ci-après la « Société »)

ACTE SOUS SEING PRIVE DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le quinze avril,
A douze heures.

La société FASHION CUBE, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €, ayant son siège social au 152, avenue Alfred Motte, 59100 Roubaix, 892 340 969 RCS Lille Métropole), représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO, son Président,

Propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social et agissant ainsi en qualité d'Associé unique de la société MODEMA,

La société BMD & Associés, Commissaire aux comptes Titulaire, ayant été informé des présentes décisions,

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ rapport du Président ;
- ✓ démission du Président ;
- ✓ désignation d'un nouveau Président : fixation de sa rémunération et de ses pouvoirs ;
- ✓ démission du Directeur Général,
- ✓ désignation d'un nouveau Directeur Général : fixation de sa rémunération et de ses pouvoirs ;
- ✓ pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé unique reconnaissant avoir été mis en possession, en temps opportun, des informations nécessaires à sa prise de décisions,

Puis, l'Associé unique adopte les décisions suivantes conformément aux statuts de la Société.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et de la lettre de démission de la société OOSTERDAM B.V. de ses fonctions de Président de la Société à compter du 31 mars 2021 à minuit, prend acte de la démission de la société OOSTERDAM B.V. avec effet rétroactif au 31 mars 2021 à minuit.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément à l'article 10 des statuts, décide de nommer la société FASHION CUBE (Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €, ayant son siège social au 152, avenue Alfred Motte, 59100 Roubaix, 892 340 969 RCS Lille Métropole) en qualité de Président de la Société, à compter rétroactivement du 1er avril 2021 et pour la durée du mandat de la société Ooserdam B.V. restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la décision collective des Associés se tenant au cours de l'année 2021 et devant statuer sur les comptes du dernier exercice social clos.

L'Associé unique prend acte que la société FASHION CUBE sera représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO.

La société FASHION CUBE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La société FASHION CUBE ne percevra aucune rémunération pour ce mandat. Toutefois, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Jean-Christophe GARBINO a d'ores et déjà déclaré, au nom et pour le compte de la société FASHION CUBE, accepter ces fonctions pour le cas où elles seraient confiées à la société FASHION CUBE et a précisé que la société FASHION CUBE n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de notre Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et de la lettre de démission de Monsieur Jean-Christophe GARBINO de ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter du 31 mars 2021 à minuit, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Christophe GARBINO avec effet rétroactif au 31 mars 2021 à minuit.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément à l'article 11 des statuts, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société Monsieur Pierre-Henri BESSE (né le 8 décembre 1978 à EVREUX, de nationalité française et demeurant au 209, boulevard Perreire, 75017 Paris), à compter rétroactivement du 1er avril 2021 et pour la durée du mandat de Monsieur Jean-Christophe GARBINO restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la décision collective des Associés se tenant au cours de l'année 2024 et devant statuer sur les comptes du dernier exercice social clos.

Monsieur Pierre-Henri BESSE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Il disposera des mêmes pouvoirs que le Président de la Société.

Monsieur Pierre-Henri BESSE ne percevra aucune rémunération pour ce mandat. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Pierre-Henri BESSE a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions pour le cas où elles lui seraient confiées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique décide que le présent acte sous seing privé vaut décision collective des Associés et sera, en conséquence, reporté dans le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales.

A cet effet, un original des présentes sera remis au Président, qui attestera de sa bonne réception.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé par l'Associé unique.

FASHION CUBE SAS
représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO